



**ROYAUME DU MAROC  
FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLETISME**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° 02 /2021**

**CAHIER DES CHARGES**

**PRESTATION DE NETTOYAGE DES SITES  
RELEVANT DE LA FEDERATION ROYALE  
MAROCAINE D'ATHLETISME.**

**Date limite pour le dépôt des  
offres Le 26/04/2021 avant  
12h00**

**Lieu de dépôt des offres :  
Bureau d'ordre de la FRMA**

**Adresse : Complexe Sportif Prince Moulay  
Abdellah Rabat BP : 1778 R/P**

**L'interface unique pour la gestion de l'appel d'offres est :  
Service des achats de la FRMA- Rabat**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

La Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme dénommée dans le présent Cahier des Charges « La FRMA » lance le présent Appel d'Offres relatif au nettoyage des sites relevant de la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme.

## **ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT**

Les sites concernés par cette consultation sont :

- Les sièges de la FRMA et le Centre Médico Sportif de Rabat ;
- L'Académie Internationale Mohammed VI d'Athlétisme d'Ifrane ;
- Le Centre Régional de Formation d'Athlétisme de Benslimane ;
- Le Centre Régional de Formation d'Athlétisme de Benguérir ;
- Le Centre Régional de Formation d'Athlétisme de Khémisset ;
- Le Centre Régional de Formation d'Athlétisme de Khénifra ;
- Le Centre Régional de Formation d'Athlétisme de Tahanaout ;
- Les pistes d'athlétisme de Bejaad, Hoceima, Berkane, Fès, Taza, Sidi Kacem, Martil, Kénitra, Safi, Taroudant, Salé, Dakhla, Errachidia, Guélmim, Tiflet.

## **ARTICLE 3 : DROIT APPLICABLE – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **3.1 DROIT APPLICABLE :**

L'ensemble des droits et obligations qui découlent du contrat issu du présent appel d'offres seront soumis tant pour leur exécution que pour leur interprétation au droit marocain, lieu d'exécution de la commande.

Le prestataire ne peut se prévaloir d'une méconnaissance des dispositions de ladite loi pour proposer ou demander l'application d'une loi différente.

### **3.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

Les obligations du prestataire pour l'exécution des prestations, objets de la présente consultation, résulteront des documents suivants classés par ordre juridique décroissant :

- Le contrat à intervenir entre les parties, ses annexes et ses avenants éventuels ;
- Les lettres de commande, le cas échéant ;
- Le présent cahier des charges ;
- L'offre du prestataire ;
- Les ordres de service ;
- Les diverses correspondances entre le Prestataire et la FRMA ;

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre, selon le cas, des données, informations ou stipulations figurant dans l'un des documents énumérés ci-avant, ce seront les données, les informations ou les stipulations figurant dans le document de rang supérieur, ou les derniers en date à ordre égal qui prévaudront.

Après la notification, les contrats issus du présent appel d'offres peuvent être modifiés, le cas échéant, par des avenants ou échanges de lettres qui sont notifiés dès leur signature par les deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 4 : DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par le présent cahier de charges à l'adresse suivante :

**Bureau d'Ordre de la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme.  
Complexe Sportif Prince Moulay  
Abdellah Rabat**

La date limite de dépôt des offres est fixée au **26/04/2021** avant **12H : 00**

#### **ARTICLE 5 : DOSSIERS DE SOUMISSION**

Tout soumissionnaire est tenu de présenter un dossier de soumission, cacheté et scellé à la cire ou tout autre moyen inviolable, rappelant l'objet de sa soumission et comportant :

##### **1. Un Dossier Administratif**

Ce dossier doit comprendre :

1. Une note indiquant l'inventaire de toutes les pièces et documents remis avec l'offre (le nombre d'exemplaires, nombre de page etc.).
2. Une déclaration sur l'honneur établie en double exemplaire, suivant le modèle figurant en Annexe 2, mentionnant les nom et prénom, qualité et domicile du soumissionnaire et, si celui-ci agit au nom d'une société, la raison sociale, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit, et les pouvoirs qui lui sont conférés. Si la déclaration est adressée par une société, il est indiqué en outre le numéro d'inscription au registre du commerce, le numéro du compte courant postal, bancaire ou du trésor et, pour les résidents au Maroc, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
3. La caution bancaire provisoire ;
4. L'attestation fiscale, pour les personnes installées au Maroc, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé ;
5. Une attestation de capacité financière de la société établie par un organisme bancaire ;
6. Le cahier des charges dûment paraphé, signé et cacheté ;
7. Les statuts de la société en copie certifiée conforme à l'original ;
8. Les rapports financiers des deux dernières années ;
9. Les délégations de pouvoirs ;
10. Un engagement du respect des délais et de la qualité des prestations tels que prévues par le cahier des charges ;
11. Un certificat d'immatriculation au registre de commerce récent ;
12. L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme. Ou de la décision du Ministère Chargé de l'Emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 8- 72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié, et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
13. Fiche Identification Fournisseur signée et cachetée (Cf. Annexe 5) ;
14. Une déclaration sur l'honneur attestant que le concurrent respecte la réglementation du travail en vigueur notamment en matière de rémunération, prévoyance sociale, congé annuel, CNSS etc., et

ce, pour tous les employés de la Société à affecter à l'exécution dudit contrat (conformément au modèle joint en annexes).

15. Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Accident de travail auprès d'une compagnie agréée.

Les documents et les pièces énumérés ci-dessus doivent être mis dans une enveloppe scellée et cachetée à la cire ou tout autre moyen inviolable portant la mention « Dossier Administratif »

## **2. Un Dossier commercial**

Ce dossier doit comprendre :

1. L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en Annexe 1 au présent Cahier des Charges. Il ne doit comporter ni restrictions ni réserves. Tout acte qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente une différence substantielle avec le modèle prescrit sera déclaré nul et non avenu. Cet acte doit être signé par une personne habilitée conformément à la délégation de signature fournie à l'appui.
2. Les bordereaux des prix servis tels que spécifiés en Annexe. Ces bordereaux de prix pourraient être éventuellement complétés par les soins des soumissionnaires à titre optionnel.

Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe scellée et cachetée à la cire ou tout autre moyen inviolable portant la mention « Dossier Commercial »

## **3. Un Dossier Technique**

Ce dossier doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du soumissionnaire, et les prestations qu'il a exécutées ou en exécution (Modèle en annexe 04) ;  
Une attestation pour soumission aux marchés publics récente ;
2. Les attestations délivrées par des administrations, organismes et entreprises justifiant la réalisation par le soumissionnaire de prestations similaires à celles prévues par le présent Cahier des Charges ;
3. Une attestation de visite des lieux (Modèle en annexe 05) ;
4. Echantillon des produits et matériel à livrer (photos/1 page).

Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe scellée à la cire ou tout autre moyen inviolable portant la mention « Dossier Technique »

L'ensemble des trois dossiers cités dans cet article doit être mis dans une seule enveloppe fermée et scellée à la cire ou tout autre moyen inviolable, cachetée et portant en gros caractères les inscriptions suivantes :

- Le nom du soumissionnaire ;
- le numéro et l'objet de l'Appel d'offres ;
- La date limite de dépôt des offres ;
- L'avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres.

## **ARTICLE 6 : VALIDITÉ DES OFFRES**

Les offres sont valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Une offre dont la durée de validité serait plus courte peut être écartée par la FRMA comme non conforme aux conditions du présent Cahier des Charges

Dans des circonstances exceptionnelles, la FRMA peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité. Les demandes et les réponses seront faites par écrit.

Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

## **ARTICLE 7 : FRAIS DE SOUMISSION**

Les frais afférents à la préparation et la présentation de l'offre, sont à la charge du soumissionnaire.

La FRMA ne sera en aucun cas responsable de ces dépenses ni tenu de les payer quelque soit la façon dont se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

## **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTÉES AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES.**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête à la FRMA. Toute demande doit être faite par écrit et envoyée à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

La FRMA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres qu'il aura reçu au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres. Des copies de la réponse de la FRMA (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres et leur seront opposables.

## **ARTICLE 9 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS**

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations à la demande de La FRMA, le Prestataire ne pourra en aucun cas prétendre à une réclamation tant que l'augmentation ou la diminution, appliquée aux prix initiaux du Contrat, ne dépasse pas respectivement **10%** et **25%** du montant du Contrat.

Dans ce sens, La FRMA se réserve le droit d'annuler certains sites objet du contrat ou d'ajouter d'autres sites. Dans ce dernier cas, le prix unitaire appliqué sera celui du contrat.

Dans le cas de suppression totale d'un site, le délai de préavis sera d'un mois.

Pour le rajout d'un site, le Prestataire doit être en mesure de mobiliser la ressource en 05 jour ouvrables, sauf cas d'urgence et ce à partir de la date de l'ordre de service qui lui est notifié.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

La FRMA peut, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier d'appel d'offres. Si cette modification intervient moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la FRMA a toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de l'appel d'offres et leur sera opposable.

## **ARTICLE 11 : CARACTERES ET COMPOSITION DES PRIX**

### **11.1 Caractère des prix**

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques à la date limite de dépôt des offres. Le prestataire ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont fermes et non révisables. Les offres doivent être détaillées avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible. Le prix total indiqué pour chaque composante de la prestation doit être ventilé.

Toute soumission doit obligatoirement faire ressortir, le cas échéant, le montant hors taxes ainsi que le montant toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires sont tenus de préciser s'ils sont producteurs fiscaux ou non. Les producteurs fiscaux doivent individualiser le montant de la TVA à défaut, leurs prix seront considérés toutes taxes comprises.

#### **11.2 Indexation :**

Les prix unitaires de la prestation sont indexés sur l'évolution des salaires minimaux interprofessionnels garantis, tels que révisés périodiquement par décision du ministère de l'emploi. En cas de révision, les prix unitaires seront réajustés à due concurrence de la révision décidée et à date d'effet équivalente.

#### **11.3 Offres dumping**

Pour éviter toute offre dumping incohérente avec l'obligation de respecter des obligations sociales, l'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait qu'en cas d'offre anormalement basse eu égard à ses obligations de conformité sociale ou recelant des incohérences au niveau de sa mise en œuvre en conformité avec les obligations du Prestataire, celle-ci sera systématiquement rejetée.

### **ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Le montant du contrat sera établi en fonction des prix unitaires du bordereau des prix négocié. Les prix remis par le soumissionnaire comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais d'assurances ;
- Tous les frais de rémunération du personnel, de charges sociales (CNSS, congés payés, et ceux exigés par la législation du travail).
- Tous les autres frais (remplaçants pour les jours de repos et de congés ...etc.).

### **ARTICLE 13 : CAUTION PROVISoire**

Le montant de la caution provisoire est fixé à : 20 000DH

### **ARTICLE 14 : CAUTION DEFINITIVE**

Le prestataire sera tenu de produire une caution définitive d'un montant égal à 3% du montant dudit contrat et ce, dans un délai n'excédant pas 15 jours après la notification du contrat.

La caution définitive sera restituée dans les trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations, si le titulaire a rempli ses engagements contractuels envers la FRMA.

### **ARTICLE 15 : VISITE DES LIEUX**

Le soumissionnaire doit effectuer une visite des lieux. A l'issue de cette visite, le prestataire est réputé avant la remise de son offre, avoir examiné et s'être rendu compte de toutes les suggestions particulières et avoir pris connaissance de toutes les indications nécessaires auprès des services intéressés des établissements.

Une attestation de visite des lieux lui sera remise et sera jointe au dossier technique.

**Les sites à visiter obligatoirement sont :**

- L'Académie Internationale Mohammed VI d'Ifrane.
- Le Centre Régional de Formation de Benslimane ;
- La Piste d'Athlétisme de Salé ;

### **ARTICLE 16 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES**

La FRMA procédera, à l'ouverture des plis administratifs et techniques en séance publique, les plis financiers seront ouverts, ultérieurement en séance publique au vu des résultats administratifs et techniques.

Seules les offres financières des offres administrativement et techniquement conformes, seront ouvertes en séance publique.

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la FRMA a toute latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements ainsi que la réponse correspondante seront faites par écrit. Aucun changement de prix et aucune modification de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.

Sauf pour l'application des dispositions du présent article, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec la FRMA, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le contrat sera attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer la FRMA en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou les décisions d'attribution du contrat pourra avoir pour résultat de faire écarter l'offre du soumissionnaire.

## **ARTICLE 17 : VERIFICATION DES OFFRES**

---

Après l'ouverture des enveloppes et avant toute évaluation détaillée des offres, la commission vérifiera la recevabilité des offres en contrôlant :

### **1) Pour les dossiers administratifs et les offres techniques :**

- Si les enveloppes sont correctement scellées et servies ;
- Si les pièces demandées dans le dossier d'appel d'offres sont complètes ;
- Si le soumissionnaire répond à tous les critères de qualification.
- Si le soumissionnaire ne figure pas dans la liste noire des fournisseurs de la FRMA.

### **2) Pour les offres financières**

- Si l'enveloppe est correctement scellée et servie ;
- Si la soumission a été correctement remplie et signée ;
- Si les garanties exigées sont fournies,
- Si les documents ont été correctement paraphés et signés ;
- Si l'offre ne contient pas des erreurs de calcul, auquel cas, la commission procédera à la rectification (Seuls les montants en toutes lettres feront foi).

La commission peut se réserver le droit de tolérer tout vice de forme ou non conformité mineure d'une

offre, s'il n'y a pas divergence sensible, à condition que cette tolérance ne modifie et/ou n'affecte pas le classement des offres.

Cette consultation n'engage en rien la FRMA qui se réserve le droit de décider librement sur la suite à

donner aux offres reçues, sans avoir à justifier sa décision.

## **ARTICLE 18 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

---

### **19.1 Etude technique :**

Seules les offres des soumissionnaires présentant des dossiers administratifs et techniques complets seront admises.

Une commission composée des responsables de la FRMA sera constituée pour l'analyse des offres et le suivi des différentes étapes d'évaluation.

Le mode d'évaluation des offres se fera comme suit :

La comparaison des dossiers techniques et administratifs des soumissionnaires sera faite sur la base des critères ci-après pondérés par une notation sur 100.

<b>CRITERES</b>	<b>NOTATION/100</b>
Références du soumissionnaire en matière de réalisation des prestations similaires à celles décrites dans le présent document ; son expérience ; et ses compétences, Chaque attestation de référence similaire à l'objet du marché sera notée 10 points dans la limite de 40 points.	<b>40</b>
Ressources humaines du soumissionnaire, qualification, profil et expérience des intervenants et de l'équipe dédiée.	<b>30</b>
Moyens techniques et financiers du soumissionnaire.	<b>30</b>

**\*La note en dessous de 60 est éliminatoire.**

La FRMA se réserve le droit d'écarter toute offre jugée non conforme sans de ce fait encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires non retenus.

**19.2 Etude commerciale :**

Suite à l'achèvement de l'étude technique, il sera procédé à l'évaluation des offres financières des offres retenues techniquement.

La FRMA attribuera le contrat au soumissionnaire retenu et dont on aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est financièrement la plus avantageuse, à condition qu'on ait également déterminé que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le contrat de façon satisfaisante.

La FRMA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du contrat, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis, du ou des soumissionnaire(s) concerné(s), ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des raisons de sa décision.

La FRMA se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il est constaté que les montants des offres sont trop élevés. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

**ARTICLE 19 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

**20.1 Date d'effet**

Le Contrat issu de la présente consultation ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par les Parties (La FRMA et le prestataire) et sa notification par La FRMA par un ordre de service invitant le prestataire à commencer l'exécution.

**20.2 Durée**

Le Contrat sera un contrat reconductible, conclu pour une période préliminaire appelée « Période test » fixée sur une durée de 6 mois.

Au terme de la Période de test, La FRMA pourra mettre fin au Contrat au cas où les prestations fournies s'avèrent non satisfaisantes ou marquées par des non conformités au titre des obligations et engagements à la charge du Prestataire retenu. Dans ce cas, le Prestataire concerné sera avisé de la fin du Contrat sous préavis de 30 jours avant l'expiration de la Période de test.

Le Prestataire renonce dès à présent à tout recours contre La FRMA au cas où celle-ci mettrait fin au Contrat au terme de la période d'essai en raison de résultats, considérés par la FRMA comme non concluants.

A défaut de toute notification de la lettre de fin de Contrat dans le délai susvisé, le Contrat continuera normalement pour une durée d'une année comptée à partir de sa date d'effet. Le Contrat sera ensuite reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de 3 années.

Le Prestataire devra se conformer aux instructions et lettres qui lui seront notifiées.

#### **ARTICLE 20 : APPORT EN SOCIETE ET SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance ou apport en société du contrat devra être explicitement autorisé (par écrit) par la FRMA, qui se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité ni préavis au cas où cette obligation n'aurait pas été respectée.

Le Prestataire reste le seul responsable vis à vis de la FRMA des opérations effectuées par ses sous- traitants éventuellement agréés.

#### **ARTICLE 21 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

Le prestataire est tenu, préalablement, à l'exécution du contrat issu du présent appel d'offres, de faire assurer à ses frais contre tous les risques, les fournitures et prestations destinées à la réalisation des prestations objet de cet appel d'offres.

Le prestataire doit être couvert par une assurance civile professionnelle contre les risques qu'il encourt à l'occasion de son activité et pendant toute la durée de l'exécution des travaux correspondant.

Le prestataire doit fournir à la FRMA une copie de l'attestation d'assurance, et sera fondé à bloquer le paiement de toute facture due au Prestataire au cas où ladite attestation n'aurait pas été produite. Le Prestataire renonce à toute contestation à cet effet.

Le prestataire devra justifier à tout moment de la validité de cette attestation avec la compagnie agréée. Il est à noter qu'au cas où les couvertures précisées dans les polices assurances ci-dessus mentionnées sont insuffisantes pour couvrir les sinistres occasionnés durant l'exécution des travaux objet du Contrat, le prestataire supportera le montant supérieur au plafond des couvertures accordées par son assureur. Le prestataire devra également garantir et indemniser La FRMA contre toutes réclamations, plaintes, poursuites demandes de dommages et intérêts, frais, charges et dépenses de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

Les dispositions du présent article ont un caractère substantiel.

#### **ARTICLE 22 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du contrat issu de la présente consultation et des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de leur exécution conformément à la loi et à la jurisprudence.

##### **22.1 CONNAISSANCE DES PRESTATIONS**

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réalisées sont contenues dans le présent cahier des charges, le prestataire s'engage à fournir à la FRMA un engagement dans lequel il déclare :

1. Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
2. Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestations ;
3. Avoir fait tous les calculs et sous détails ;
4. N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.

5. Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement des Sites, des accès et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

## **22.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ORDRE GENERAL**

Le Prestataire fera son affaire pour assurer dans des conditions optimales ses obligations, Il est tenu de ce fait, à une obligation de résultat.

Le Prestataire sera tenu de demander les renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat et qui rentrent dans le cadre de ses prestations.

Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir de manquer de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de La FRMA.

Le Prestataire sera seul responsable de tout accident, vol ou dommage, matériel ou corporel, du fait des prestations objet des présentes.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité des prestations dispensées par lui aux règlements en vigueur ;
- Du respect de toutes les obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements d'hygiène, sécurité, etc. dans l'organisation de ses services, de même que des obligations relatives à la législation de la sécurité et protection sociale à l'égard de ses salariés ;
- De tout accident qui pourrait lui survenir, à son personnel, aux agents de la FRMA ou à tous tiers présents sur les lieux de travail.
- Des prestations faites par lui, à cet effet, il supportera les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu et qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé pour mise en conformité avec le règlement en vigueur.

Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par La FRMA sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur l'exécution de ses services.

Le Prestataire est responsable quant au respect des obligations mises à sa charge au titre du Contrat et s'engage à en exécuter son objet avec diligence et soin.

Le Prestataire devra garantir et indemniser La FRMA contre les conséquences de tout dommage ou préjudice causé à l'occasion des travaux, à toute personne et à toute propriété.

Le Prestataire demeure seul responsable des prestations accomplies par ses salariés et sous-traitants indépendants en rapport avec le présent Contrat.

Le Prestataire s'engage en conséquence à réparer tout préjudice résultant pour La FRMA, les salariés de la FRMA ou pour les tiers de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations.

La responsabilité du Prestataire couvrira les dommages causés par lui, ses préposés ou ses sous-traitants dans l'exécution du présent Contrat.

Au cas où la responsabilité du Prestataire viendrait à être engagée et notamment dans les cas conduisant à une résiliation tels que prévus à l'article « Résiliation », le montant de l'indemnisation dont il pourra être redevable à l'égard de la FRMA est plafonné au montant HT du Contrat pour les seuls préjudices directs, l'indemnisation des préjudices indirects étant exclue d'un commun accord par les Parties.

Cette limite étant exclue en cas de dol, fautes lourdes, atteinte à la propriété intellectuelle, aux dommages corporels ou de manquements au titre d'une obligation essentielle du Prestataire ou toute autre responsabilité ne pouvant pas être limitée par la loi ou réglementation applicable.

### **22.3 OBLIGATION SPECIFIQUE DE CONFORMITE SOCIALE**

Le Prestataire déclare et s'engage sous sa seule responsabilité qu'il est en conformité totale avec les dispositions légales et réglementaires affectant ses rapports avec ses salariés qu'il met à la disposition de la FRMA pour l'exécution des prestations. Ces dispositions concernent notamment les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité physique et mentale ainsi que la rémunération et la protection sociale et prestations y associées, les congés payés ainsi que tout autre élément et ou avantage imposé par la loi.

Le Prestataire reconnaît qu'il s'agit d'un engagement auquel La FRMA attache la plus grande importance et que toute violation ou négligence du Prestataire à l'égard de cette obligation, constitue un manquement contractuel grave passible de la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La FRMA se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés en vue de s'assurer du respect total et régulier d'un tel engagement, notamment en recourant à l'audition des propres salariés du Prestataire.

Le Prestataire reconnaît que le présent engagement a un caractère substantiel et que toute violation de ses termes autorise La FRMA à engager sa responsabilité par tous moyens de droit, notamment en recourant à la résiliation du Contrat à son tort.

### **22.4 INDEPENDANCE – GARANTIE DE RECOURS**

Il est expressément convenu entre les parties que le Contrat ne constitue en aucune manière une quelconque garantie de chiffres d'affaires, association ou toute autre forme d'intérêt commun.

Il est en outre expressément stipulé que le personnel du Prestataire est en relation contractuelle EXCLUSIVE avec le Prestataire, en situation de subordination juridique avec ce dernier et n'entretient aucun rapport de droit avec La FRMA nonobstant tout rapport entretenu par La FRMA ou des employés avec le dit personnel.

Par conséquent, le Prestataire, se porte garant de la sauvegarde d'une telle disposition, s'engage à entretenir les Contrats de travail avec son personnel de telle manière à éviter à La FRMA toute réclamation du dit personnel, tout recours notamment au titre d'une tentative de requalification de ces rapports en un rapport de droit entre le dit personnel et La FRMA.

Le Prestataire garantit La FRMA contre de tels risques et s'engage à indemniser La FRMA à due concurrence de toutes condamnations à son encontre éventuellement prononcées à cet effet.

### **ARTICLE 23 : LITIGES**

Tous les litiges qui naîtront à l'occasion des présentes et des documents contractuels qui suivront et qui n'auraient pas été traités à l'amiable entre les parties dans un délai de 60 jours à compter de leur naissance, seront soumis de plein droit à la compétence du tribunal de Rabat par la partie la plus diligente.

### **ARTICLE 24 : RESILIATION DU CONTRAT**

Indépendamment des cas prévus par le Dahir formant Code des Obligations et Contrats, le Contrat pourra être résilié de plein droit par La FRMA, aux torts du Prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de 15 jours notamment dans les cas suivants :

- Deux réceptions rejetées des prestations pour non-conformité aux Documents Contractuels,
- Lorsque le montant des pénalités de retard atteint 10% du montant annuel du Contrat,
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations, objet du Contrat.

- En cas de non-respect par le Prestataire de ses obligations sociales et réglementaires à l'égard des salariés qu'il affecte aux prestations, suite à des contrôles relevés par les services de la FRMA ou à des plaintes justifiées de la part de ses salariés

La résiliation du Contrat ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le Prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux Contrats de la FRMA et ce sans limitation de durée.

Aussi, le prestataire a la faculté de demander unilatéralement une résiliation anticipée du contrat sous condition d'un préavis de deux mois (60 jours).

## **ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITÉ**

Toute information quel qu'en soit le support, communiquée au Candidat ou au Prestataire est confidentielle. Il en va de même de l'existence et du contenu du contrat issu de la présente consultation.

## **ARTICLE 26 : ELECTION DE DOMICILE**

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par les dispositions du marché issu de la présente consultation, toutes les notifications lui seront valablement faites à son domicile figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## **ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le prestataire s'acquitte des droits de timbre et d'enregistrement lors de la contractualisation du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 28 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **28-1 RECEPTION PROVISOIRE**

A la fin de chaque mois, il sera procédé à la réception provisoire des prestations. Cette réception sera concrétisée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire signé par le responsable de chaque site précité et le représentant de la Société.

### **28-2 RECEPTION DEFINITIVE**

A la fin du contrat, il sera procédé à la réception définitive des prestations dans les mêmes conditions que celles prévues pour la réception provisoire. Cette réception sera concrétisée par l'établissement d'un procès verbal de réception définitive signé par le responsable de chaque local précité.

## **ARTICLE 29 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement sera effectué mensuellement et à terme échu. La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base mensuelle de trente (30) jours.

Le paiement des prestations sera effectué à 30 jours de la réception des factures mensuelles du prestataire, par virement à un compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

Le Prestataire doit produire et transmettre à la FRMA une facture numérotée établie en 3 exemplaires signées, datées et arrêtées en toutes lettres et indiquant les références du contrat (N° du contrat, etc.).

Le prestataire doit obligatoirement fournir pour chaque paiement :

- Les bulletins de paie au mois le mois et les copies des bordereaux mensuels de déclaration à la CNSS et de « l'attestation des salariés déclarés » pour les agents affectés à l'exécution du Marché ;

- La liste du matériel et des produits servis mentionnant la date de livraison, co-signé par le responsable de chaque site (une photo par site des produits servis pour les 15 pistes). Faute de présentation de ces documents ou si le titulaire ne respecte pas le paiement du SMIG, les règlements seront suspendus.

### **ARTICLE 30 : FORCE MAJEURE**

Le terme « force majeure » signifie un événement imprévisible, extérieur et échappant au contrôle raisonnable des parties et excluant toute faute ou négligence de la part de la FRMA ou du prestataire. La force majeure inclut, mais de manière indicative et non limitative : les catastrophes naturelles, la guerre, la grève du personnel des parties et l'émeute.

En cas de survenance de tels événements, les parties s'efforceront, de bonne foi, de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat. A défaut, si après une période de 1 mois les cas de force majeure ou cas fortuit persistent, chaque partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnisation quelconque de part et autre, cette résiliation étant effective 8 jours après la réception de cette même lettre par l'autre partie

### **ARTICLE 31 : INTEGRALITÉ/NON RENONCIATION**

Le Contrat issu du présent cahier des charges exprime l'intégralité des obligations des Parties, au titre des présentes.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **ARTICLE 32 : PENALITÉS**

Sauf cas de force majeure ayant empêché le Prestataire de remplir ses obligations, des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de la qualité de service contractuelle.

Le Prestataire s'engage, pendant la durée du Contrat, à assurer régulièrement la continuité du service. En cas de défaillance du Prestataire, La FRMA pourra assurer le service aux frais et risques du Prestataire par toute personne et tout moyens appropriés de son choix. Les frais engagés par La FRMA pour remédier à la situation ainsi que les pénalités associées au non-respect de la qualité seront déduites de la facture.

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du contrat issu de la présente consultation.

Les pénalités qui seront appliquées sont comme suit :

1. 500 DHS pour toute absence d'une personne pendant une journée ; Par ailleurs, toute personne qui s'absente de son poste plus de trois fois par an devra être remplacée définitivement et sera mise en liste noire des agents défaillants.
2. 100 DHS pour chaque heure de retard de reprise du service par un agent ;
3. En cas d'insuffisance de matériel ou de produits mis en œuvre dûment constaté par les représentants de la FRMA aux sites concernés, une pénalité de 10 % du prix mensuel est prélevée par site.
4. 300 Dhs par constat pour dégradation ou absence de la tenue de travail ;
5. 300 Dhs par action non effectuée mentionnées dans l'article 36.1 ci-dessous.

Ces pénalités ne dispensent pas le Prestataire de sa responsabilité éventuelle qui pourra découler de l'absence et ou de toute autre défaillance de ses agents de sécurité (vol, etc.)

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché par la FRMA, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

Le montant maximum des pénalités ne devra pas excéder 10% du montant du contrat augmenté le cas échéant des avenants. A défaut, la FRMA pourra résilier le contrat aux torts et frais du prestataire.

### **ARTICLE 33 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS**

La réception des prestations se fait au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Le Prestataire doit fournir aux responsables des sites, s'ils le demandent tous les renseignements et les explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer la FRMA de tout changement d'agents, ainsi que de tout incident ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

### **ARTICLE 34 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION DE NETTOYAGE**

La mission du prestataire consiste à maintenir en parfait état de propreté les locaux des sites objets de la présente consultation. A cet effet il est tenu de garantir :

- Le maintien en parfaite état de propreté et d'hygiène des locaux, conformément aux prescriptions définies au présent CPS.
- Les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous ;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et de l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Les prestations de nettoyage constituent une obligation de résultat, les fréquences minimales pour obtenir la qualité requise étant fixées au bordereau des prix présentant le minimal de qualité requise.

Le prestataire doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin de maintenir la prestation au plus haut niveau.

#### **34-1 NATURE ET FREQUENCE DES TRAVAUX**

Les opérations seront exécutées selon les cadences ci-après :

A/ Opérations journalières :

- Aération des locaux, vidange des corbeilles, et ramassage de tous les déchets ;
- Dépoussiérage des meubles et du matériel de bureau ;
- Dépoussiérage des vitrages, panneaux divers, portes et fenêtres ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols à l'intérieur des bâtiments, des cours, et des entrées ;
- Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et cuvettes des WC ;
- Pulvérisation de l'air des locaux et couloirs par un désodorisant ;
- Débouchage des salles de toilettes et lavabos ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons et placards muraux ;
- Nettoyage des glaces, miroirs, des photos et panneaux divers ;
- Dépoussiérage par aspirateur industriel des tapis, chaises et fauteuils ;

- La mise en place des serviettes et des produits désodorisants dans les locaux sanitaires ainsi que le remplissage des appareils distributeurs de savon liquide.

**B / Opérations mensuelles :**

- Grand lavage des surfaces en béton et ciment et des terrasses ;
- Balayage et nettoyage des toits des bâtiments.
- Nettoyage des installations techniques, des rayonnages des locaux, des panneaux de signalisation, des extincteurs, des climatiseurs et de la téléphonie ;
- Le grand nettoyage des lustres et appareils d'éclairage avec démontage et lavage des globes et essuyage des ampoules et des tubes fluorescents ;
- Dératisation et désinsectisation des espaces verts et des

**locaux. C / Interventions ponctuelles :**

- Déplacement et dégagement de mobilier ou tout autre objet à la demande du responsable du site.

**34-2 EFFECTIF ET HORAIRE DU TRAVAIL**

L'équipe de nettoyage doit assurer les prestations d'entretien et de nettoyage 6jours/7jours aux Pistes d'athlétisme et au siège de la FRMA, et 7jours/7jours aux autres sites.

Pour les prestations du nettoyage des locaux des établissements objet du présent Appel d'Offres, un effectif d'agents spécialisés est nécessaire.

Les travaux seront exécutés comme suit :

<b>Sit e</b>	<b>HORAIRE DE TRAVAIL</b> (Les horaires sont mentionnés à titre indicatif)	<b>EFFECTIF</b>
Centres régionaux de Formation	De 08H00 à 14H00	3 agents par site
Pistes d'athlétisme	De 08h00 à 10H00 Du samedi au jeudi	1 agent par piste
Académie Internationale Mohammed VI d'Ifrane	De 08H00 à 14H00	4 agents
Sièges de la FRMA et Centre médico sportif	De 08H00 à 14H00	2 Agents

Les horaires de travail doivent être adaptés aux exigences de l'administration, pour cela, le personnel doit être déployé par le prestataire hors des horaires susmentionnées lors des réunions et des différents évènements organisés par la FRMA.

**34-3 MATERIEL ET PRODUITS**

Le prestataire est tenu de fournir à ses frais tous les produits et l'outillage nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent cahier des prescriptions spéciales. Ces produits doivent être de bonne qualité et les équipements performants pour assurer l'efficacité escomptée sans nuire aux surfaces traitées.

Pour toutes ces fournitures, la FRMA se réserve le droit de refuser tout produit ou matériel qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des prestations.

La FRMA met gratuitement à la disposition du prestataire l'eau et l'électricité nécessaire aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux.

Le titulaire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement utilisés dans la profession et dans tous les cas prendre les précautions nécessaires au cas de leur emploi.

La liste du matériel et des produits servis mentionnant la date d'exécution des opérations de désinsectisation et de dératisation, co-signé par le responsable de chaque site doit être jointe aux factures.

#### **34-4 LISTE DES MATERIELS ET PRODUITS**

Produits et matériel nécessaires pour l'exécution de la prestation de nettoyage ; à titre indicatif et non limitatif pour chaque agent (échantillon à valider par la FRMA) :

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité minimum par Agent</b>	<b>Périodicité</b>
Savon liquide pour sol	L	5	Mois
Eau de Javel 12°	L	5	Mois
Désinfectant parfumé	L	5	Mois
Savon à mains	L	1	Mois
Produit liquide vitre	L	1	Mois
Acide	L	1	Mois
Désodorisant	U	1	Mois
Dépoussiérant	U	1	Mois
Chamoisine	U	1	Mois
Serpillère en coton	U	1	Mois
Serpillère microfibre	U	1	Mois
Sauts 10 litres	U	1	Trois mois
Raclette avec manche	U	1	Trois mois
Balai avec manche	U	1	Trois mois
Gants	U	1	Trois mois
Pelle avec manche	U	1	Trois mois
Papier hygiénique	U	60	Mois
Sac en plastique	U	15	Mois
Tête de loup avec manche	U	1	Trois mois
Brosse de toilette	U	1	Trois mois
Corbeille renforcée 14L	U	1	Mois

#### **Matériel spécifique :**

- Un chariot de ménage avec presse par agent avec panier porte produits, Panier porte seaux et porte-sac.
- Une échelle par site pour lavage des vitres : en aluminium 6 marches,
- Des aspirateurs industriels pour le siège de la FRMA et l'académie d'Ifrane.

## ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

SIT E	NBRE AGENTS	NBR E DE MOIS	PRIX UNITAIRE MENSUEL (HT)	PRIX TOTAL (HT)
Sièges FRMA et Centre médico sportif	02	12		
Siège FRMA (ancien siège)	01	12		
Académie Mohamed VI Ifrane	04	11		
05 Centres Régionaux de Formation	15	11		
15 Pistes d'Athlétisme	15	11		
			TOTAL HT	
			TVA 20%	
			<b>TOTAL TTC</b>	

(\*) : Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter le détail estimatif ci-joint, faute de quoi, son offre sera écartée.

DETAIL ESTIMATIF										
SMIG (Par mois par agent) (1)	Charges sociales (19.49%)			Taxe de formation professionnelle (1,6%) (5)	Prix du SMIG + Charges + Taxe professionnelle (1) + (2) + (3) + (4) + (5) (6)	Congé payé (5,77%) (6) * 5,77% (7)	Jours chômés payés (4,17%) (6) * 4,17% (8)	Prix unitaire par jour hors frais et marge en DH/HT (6) + (7) + (8) = (9)	Frais et marge (**)	Prix unitaire en DH/HT/Mois (*) (9) + (10) = (11)
	Allocations familiales (6,4%) (2)	AMO (4,11%) (3)	Prestations sociales (9,98%) (4)							
Sièges FRMA et Centre médico sportif, Académie Mohamed VI Ifrane et 05 Centres Régionaux de Formation										
Pistes d'athlétisme										

(\*) :  
 • Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter le présent détail estimatif, faute de quoi, son offre sera écartée.  
 • Il s'agit du prix à rapporter sur le Bordereau des prix.

(\*\*) : Frais et marges : Assurance, charge de fonctionnement, tenues, fourniture du matériel et produits, autres frais et marges bénéficiaires.

NB :

- Le soumissionnaire qui ne respect pas le SMIG, son offre sera écartée.

**ANNEXE 1**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

Je (1) soussigné (nom, prénom, qualité) .....

Agissant au nom et pour le compte de (nature de la société, montant du capital) .....

.....

Inscrite au registre de commerce de... (Localité)

Sous le numéro .....

Affiliée à la caisse nationale de sécurité sociale sous le  
numéro.....

- en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, faisant élection de domicile à (adresse) .....

.....

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet.

- après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les  
difficultés qu'ils comportent.

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif.

- Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations de service conformément au cahier  
des charges et moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque unité, lesquels  
prix font ressortir à .....

.....

-(en lettres et en chiffres)

- Le client se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....

..... (au Trésor, ou bancaire ou chèque postal) Ouvert à mon nom (ou  
au nom de la société) ..... à .....

..... sous le numéro .....

(1) Lorsqu'il s'agira d'un seul prestataire de service agissant pour son compte personnel, le 8<sup>er</sup>  
alinéa sera modifié comme suit: «je soussigné..... inscrit  
au registre de commerce de .....

affiliée à la caisse nationale de sécurité sociale.....

Faisant élection de domicile.....

A .....

*-Lorsqu'il y aura plusieurs prestataires de services, ils devront indiquer « Nous soussignés ..... nous  
obligeant conjointement et solidairement et apporter au reste de la soumission les rectifications  
grammaticales correspondantes..... »*

## ANNEXE 2

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Nom et Prénom : .....

Qualité : .....

Domicilié à :

Agissant au nom et pour le compte de (Nom de l'Entreprise) : .....

Montant du capital : .....

Inscrire au registre du commerce de : .....

Sous le numéro : .....

Affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le numéro : .....

Titulaire du compte courant postal, bancaire, ou au Trésor, ouvert à : .....

. ..... agence de.....

Sous le numéro : .....

Faisant élection de domicile à : .....

.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés : .....

Déclare

**Appartenir à l'une des professions dont relève les travaux objet de l'appel d'offres**

N°.....

Que les risques découlant de mon activité professionnelle sont couverts par une police d'assurance (nom de la compagnie et numéro).....

.....

Dans les limites et conditions prescrites par le C.P.S.

Que ne suis ni en faillite ni en liquidation judiciaire.

Que je suis en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine parce qu'ayant acquitté les sommes exigibles.

Que je possède les capacités techniques et les moyens humains et matériels joints à ma soumission. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

SIGNATURE ET CACHET DU

FAIT A..... LE .././....

SOUSSIONNAIRE

**ANNEXE 3**  
**INVENTAIRE DES PIÈCES ET DOCUMENTS REMIS AVEC L'OFFRE**

**Société** :

**Appel d'offre N°** :

**Objet** :

Les pièces et documents :

- Soumission ;
- Déclarations sur l'honneur ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de CNSS ;
- Caution provisoire ;
- Attestations de références ;
- Statut et délégation de pouvoirs le cas échéant ;
- Documentation ;
- Photos des échantillons ;
- Bordereau des prix non servi ;
- Tableau de conformité de l'offre ;
- Le cahier des charges signé et cacheté ;
- Attestations d'assurance ;
- Attestations administratives ;
- Note de moyens humains et techniques ;
- Autres

*Prière cocher les documents et les pièces remis, préciser le nombre de page et ajouter le cas échéant ce qui manque sur cette liste.*

ANNEXE 4

**NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

**A. Renseignements généraux**

**1. Présentation du soumissionnaire**

- 1.1. Nom ou raison sociale : .....
- 1.2. Adresse du siège social : .....
- 1.3. N° du téléphone : ..... E-mail : .....
- 1.4. Forme juridique : ..... Date de création : .....
- 1.5. N° du registre du commerce : ..... N° d'affiliation à la C.N.S.S : .....

**2. Références financières**

- 2.1. Montant du chiffre d'affaires pour le dernier exercice : .....

**B. Moyens humains et techniques**

**1. Moyens humains**

- 1.1. Nombre moyen Mensuel des salariés : .....
- 1.2. Masse salarial : .....
- 1.3. Période : .....

\* Joindre une copie de la

**2. Moyens matériels et techniques**

- Parc auto .....
- Parc informatique .....
- Putre matériel : .....
- .....

**3. Liste des prestations exécutées durant les trois dernières années :**

Objet	Date du début	Date de fin	Lieu d'exécution	Montant	Dénomination du bénéficiaire

\*Joindre les ordres de service ou les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages pour le compte desquels ces prestations ont été exécutées.

Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du soumissionnaire)

**ANNEXE 5**  
**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné :

.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés pour le compte de la société :

.....

..

Certifie m'être rendu sur les lieux des travaux concernant :

**NETTOYAGE DES SITES RELEVANT DE LA FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLETISME**

Et en conséquence, avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature, l'importance et les conditions d'exécution des travaux liés à ces lieux.

Cette attestation valant ce que de droit.

Fait à....., Le ...../.../2019.

Signature et cachet du Soumissionnaire

**ANNEXE 6**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**(Respect du Code de Travail)**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de la société ..... (Raison sociale de la société) dans le cadre de la remise d'une Offre pour la réalisation des prestations ci-après :

**☐ NETTOYAGE DES SITES RELEVANT DE LA FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLETISME**

Déclare sur l'honneur :

- M'engager à rester soumis aux obligations résultant des lois et règlements, relatifs aux conditions de travail, à la protection et à la sécurité de la main d'œuvre employée dans l'exécution des prestations, objet du présent appel d'offres.
- M'engager à ce que le personnel affecté, soit déclaré à la CNSS.
- M'engager à ce que le salaire payé au personnel affecté à l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché cadre ne doit en aucun cas être inférieur, pour chaque catégorie, au salaire minimum légal et doit se faire par virement bancaire.
- M'engager à fournir au maître d'ouvrage :
  - Les copies des bordereaux mensuels de déclaration à la CNSS pour les agents affectés à l'exécution du Marché ;
  - Les contrats revêtus des signatures du salarié et de l'employeur légalisées par l'autorité compétente conformément à l'article 15 du code de travail. Les contrats devraient être signés avant toute prise de service ;
  - Les bulletins de paie au mois le mois contre signés par chaque Agent, faute de quoi les règlements seront suspendus si le titulaire ne respecte pas le paiement du SMIG.

Fait à ....., le .....

Cachet, signature et qualité du signataire